

TEXTE SOUS EMBARGO

A NE PUBLIER QU'AU
MOMENT DU DISCOURS

VERIFIER AU MOMENT DU DISCOURS

COMMUNIQUE NO. 80A

Le 16 novembre 1967

Bureau de Presse
866 United Nations Plaza
New York, N.Y. 10017
PLaza 1-5600

RELATIONS AMICALES

Texte de la déclaration que prononcera le Délégué du Canada, Monsieur A.E. Gotlieb, le 16 novembre 1967, à la Sixième Commission, lors de l'étude du point 87 de l'ordre du jour, Examen des Principes du Droit International touchant les Relations amicales et la Coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies

Monsieur le Président,

A plusieurs reprises, à la fois à la Sixième Commission et au Comité spécial des principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, le Canada a réitéré la nécessité d'élaborer et de renforcer les sept principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats et consacrés par la Charte de façon à développer davantage le droit international et à le rendre plus efficace. Ma délégation n'a donc pas besoin de rappeler qu'elle considère cette tâche comme très importante. L'état actuel des relations internationales montre très clairement l'utilité d'élaborer à nouveau ces règles de la Charte déjà généralement admises qui devraient et, en fait, doivent régir les relations entre les Etats de façon à ce qu'elles soient pacifiques et amicales.

La lenteur de notre progrès jusqu'ici est due au problème pratique de clarifier les idées qui sont à la base de ces principes d'une façon qui soit généralement acceptable aux Etats membres des Nations Unies. La plupart de ces principes, et particulièrement ceux que l'on n'a pas réussi à définir de façon complète et satisfaisante, non seulement donnent lieu à d'importantes différences doctrinales, mais vont au coeur même du problème d'assurer des relations pacifiques et ordonnées entre les Etats. Il n'est pas surprenant qu'ils reflètent aussi des différences fondamentales dans la politique des différents pays, étant donné qu'ils ont trait à certains des aspects les plus fondamentaux et les plus vitaux des relations internationales auxquels les Etats sont très sensibles. Il est donc compréhensible que le résultat du travail du Comité spécial cette année ne représente qu'un progrès modeste, mais important quand même, vers l'objectif que nous nous sommes fixé, c'est-à-dire d'en arriver à